

Département du Pas-de-Calais | Arrondissement de Calais

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|------------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil communautaire | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 36 | 36 | 26 | 34 |

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} décembre s'est réuni sous la Présidence de Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, dans la salle des fêtes de RUMINGHEM.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

■ Délégués titulaires :

- Mesdames CHEVALIER Nicole, BEAUFILS Clotilde, BOULANGER Béatrice, CARON Evelyne, CARPENTIER Jeanne, CARTON Marie-Andrée, DUYTSCHÉ Carole, FONTAINE Caroline, HOT Françoise, RIQUEMBOURG Mireille.
- Messieurs BAILLOEUIL Jean-Gabriel, BIAT Éric, DELACRE Jacques-André, DURIEZ Daniel, ENGRAND Yves, HAUTECOEUR Jacques, LEVREAY Olivier, LOUCHEZ Jacques, LOUGUET Gérard, MELCHIOR Frédéric, PLANQUE Olivier, ROBACHE Bernard, ROUZE Thierry, SENICOURT Yannick, VERMERSCH Guy, WILLEMAN Pascal.

■ Délégués suppléants :

- Messieurs LANDRON Richard (suppléant de Monsieur BIAT Eric) n'a pas pris part aux délibérations.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

■ Délégués titulaires :

- Mesdames BLAIZEL Séverine, BOURGOIS Catherine (pouvoir CHEVALIER Nicole), DEBOUDT Chantal, (pouvoir ENGRAND Yves), DEHOUCK Anne (pouvoir LEVREAY Olivier), MONTUY Amandine (pouvoir MELCHIOR Frédéric), .
- Messieurs COUSIN Charles (pouvoir DURIEZ Daniel), LOUCHEZ Jean-Marie (pouvoir LOUCHEZ Jacques), MAJEWICZ Olivier (pouvoir RIQUEMBOURG Mireille), SOUPE Laurent (pouvoir FONTAINE Caroline), WAY Patrick.

■ Délégués suppléants :

- Monsieur DAULLE François, ROBE Daniel.

SECRETARE DE SEANCE : Mme BEAUFILS Clotilde

Délibération n°17

| OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 lançant la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) selon la procédure de droit commun sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Vu la délibération n°46 du conseil communautaire du 13 avril 2023 relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification n°6 du PLUi au regard de l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ne remettant pas en cause le projet de modification n°6 du PLUi ;

Vu l'avis favorable avec réserves et recommandations de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la décision n° E23000041/59 du 7 Avril 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Philippe DUPUIT en tant que commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2023-03 du 1^{er} mars 2023 prescrivant les modalités de l'enquête publique ;

Vu les mesures de publicités relatives à l'enquête publique, notamment l'affichage dans les quinze communes, le siège de la CCRA et l'Avis par voie de Presse ;

Vu l'avis favorable avec conclusions motivées et le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 19 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative à modification de l'OAP Habitat de Nortkerque.

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a lancé la modification de droit commun n°6 du PLUi par délibération n°9 en date du 29 septembre 2022.

Considérant que cette modification de droit commun permet notamment :

- L'adaptation du règlement écrit.
- La matérialisation des cimetières sur les plans de zonage des 15 communes.
- Les rectifications d'erreurs matérielles sur les plans de zonage.
- La levée d'emplacements réservés.
- La création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.
- La modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- La création de deux échéanciers de mise en œuvre des OAP.
- La création d'un sous-secteur 1AUp sur la commune d'Oye-Plage

Conformément à l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°6 de droit commun du PLUi a été soumis à la procédure dite de « cas par cas ». La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA), estimant que ce projet n'était pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement, a transmis ce dossier à la MRAe qui en a accusé réception le 25 janvier 2023. Cette autorité disposait de deux mois pour rendre son avis. Par avis rendu le 21 mars 2023, la MRAe a considéré que la modification n°6 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive précitée du 21 juin 2001 et qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Par délibération n° 46 du 13 avril 2023, suite à l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a décidé la non réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification n°6 du PLUi.

Conformément à l'article L151-13 du Code de l'urbanisme le projet de modification de droit commun a été envoyé aux membres de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF). Cette commission s'est réunie le 1^{er} juin 2023 et a émis un avis favorable avec réserves et recommandations sur les Secteurs de Taille et Capacité Limités (STECAL) et sur les dispositions relatives à la réglementation des annexes et extensions des habitations existantes en zone A et N.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé aux Personnes Publiques associées le 17 Avril 2023 pour avis et notifié aux maires des 15 communes de la CCRA.

Les avis suivants ont été reçus :

- Avis favorables / Avis sans remarques : Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC), Département du Pas-de-Calais.
- Avis favorable avec remarques de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais sur l'anticipation de l'Opération d'Aménagement Programmée Habitat de Nortkerque.
- Avis favorable avec remarques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur la légalité du PLUi, notamment sur l'adaptation de l'article 2 du règlement de la zone A et sur la modification de l'Opération d'Aménagement programmée Habitat de Nortkerque.
- Avis favorable avec remarques du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur les clôtures, notamment afin de faciliter la circulation de la petite faune.
- Avis favorable avec remarques de la SNCF Réseau Direction territoriale Hauts de France : demande d'annexion de servitudes au PLUi et rappelant que la modification du PLUi doit s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire et sa maintenance, ni sur son développement.
- Réponse sans avis de la Région Hauts-de-France rappelant la hiérarchie des normes entre SRADDET, SCOT et PLUi.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification n°6 de droit commun du PLUi, qui a été soumis à enquête publique du lundi 12 juin 2023 à 9h00 au vendredi 21 juillet 2023 inclus (soit 40 jours).



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

Extrait du registre des délibérations

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT en tant que commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté n° 2023-03 du 1^{er} mars 2023, les modalités de l'enquête publique étaient les suivantes :

- le public a été informé de l'enquête par la presse (dans les éditions du jeudi 25 mai 2023 et du vendredi 16 juin 2023 des journaux Nord Littoral et la Voix du Nord) ;
- l'avis d'enquête publique a été affiché au Siège de la CCRA et dans les lieux d'affichages des 15 communes de la CCRA à partir du 25 mai 2023 et au-delà de la clôture de l'enquête ;
- un dossier papier de la modification de droit commun a été mis à disposition du public au siège de la CCRA et dans les mairies des 15 communes du territoire. Ce dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant aux habitants de formuler leur contribution au siège de la CCRA ainsi que dans les 3 communes relais désignées dans l'arrêté : Audruicq, Oye-Plage et Saint-Folquin ;
- 7 Permanences d'une demi-journée ont été organisées par le commissaire enquêteur au siège de la CCRA et dans les 3 communes relais citées ci-dessus ;
- le dossier d'enquête a été déposé sur le site internet de la CCRA permettant à chacun de consulter le projet de modification de droit commun au format dématérialisé ;
- une adresse mail dédiée a été mise en place permettant à chacun de formuler sa contribution directement par courriel. Il était également possible de formuler une contribution par courrier.

26 contributions ont été apportées dans le cadre de l'enquête publique :

- 11 sur les registres papiers,
- 10 par courriel,
- 5 par courrier.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 17 Aout 2023. Il émet un avis favorable au projet de modification n°6 de droit commun du PLUi. Le rapport et son annexe reprenant les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les différentes contributions émises pendant l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur figurent en annexes de la présente délibération.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28 novembre 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la modification n°6 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont le dossier est annexé à la présente délibération ;
- procéder aux mesures de publicités réglementaires, à savoir l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes de la région d'Audruicq et dans les mairies des 15 communes pendant 1 mois, la mention dans un journal diffusé dans le Département et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'État. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne devenant exécutoire qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- procéder au téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme ;



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

Extrait du registre
des délibérations

- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Nicole CHEVALIER

Présidente de la Communauté de Communes de
la Région d'Audruicq

Madame la Présidente et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification, de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

